



LMNP et résidence principale / Chambre chez l'habitant

Par **leguilz**, le **30/12/2024** à **16:26**

Bonjour,

Apparemment, il n'est pas possible de louer sa résidence principale plus de 120 jours par an.

Mais si on loue une partie seulement de son habitation principale (une chambre, un studio...), je ne comprends pas quel est le statut qui s'applique...

1) La résidence principale ok mais c'est un peu illogique puisque je vivrai en présence de mes locataires (même s'ils ont une partie privative)

2) J'ai entendu du statut de "chambre chez l'habitant", (sachant qu'une "chambre chez l'habitant" peut apparemment être indépendante avec sanitaires et cuisine). Ce statut me semble logique mais mes recherches en font une location apparemment annuelle alors qu'en l'espèce il s'agirait d'une location saisonnière. Est-ce possible d'avoir une chambre chez l'habitant en location saisonnière?

3) S'il est possible d'avoir une chambre chez l'habitant en location saisonnière (je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas possible..., c'est très courant airbnb, à l'étranger etc..) est-ce possible que celle-ci soit un "meublé de tourisme"? En gros, est-ce qu'un meublé de tourisme peut concerner une chambre chez l'habitant?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **30/12/2024** à **17:51**

Article D324-1 Version en vigueur depuis le 12 décembre 2019

Modifié par Décret n°2019-1325 du 9 décembre 2019 - art. 1

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.